



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

RUE DES FOSSES

Règlementation du régime de priorité aux carrefours entre la rue des fosses avec la rue des Terrières, la rue Georges Brassens, et la rue La Croix Vauthier par la mise en place d'une signalisation dite CÉDEZ LE PASSAGE

LE MAIRE DE SARRY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 415-7

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de prévenir les accidents de la circulation au niveau des intersections de la rue des fosses avec la rue des terrières, la rue La Croix Vauthier et la rue Georges Brassens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours de la rue des fosses avec la rue des terrières, la rue La Croix Vauthier et la rue Georges Brassens, la circulation est réglementée comme suit :

CEDEZ LE PASSAGE : Les usagers circulant sur la voie communale **RUE DES FOSSES** doivent céder la priorité aux véhicules circulant **rue des Terrières, rue La croix Vauthier et rue Georges Brassens** considérées comme prioritaires.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus sont rapportées.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à cet effet.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 - 📠 03 26 65 94 02

✉ contact.mairie@sarry-champagne.net - Site : www.sarry-champagne.net

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de de publication.

ARTICLE 7 : M. le Directeur des services, M. le responsable des services techniques et Mme le Commissaire de police de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SARRY, le 21/06/2018

Pour le Maire absent,
L'adjointe au Maire
Sylvie REGNIER

Certifié exécutoire compte tenu
De la publication effectuée le 21/06/2018.



Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 - 📠 03 26 65 94 02

✉ contact.mairie@sarry-champagne.net - Site : www.sarry-champagne.net